

32

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY**

Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

Considérant que les travaux pour la création d'un branchement GAZ au 59 rue du Général Leclerc vont nécessiter tant pour le bon déroulement des travaux ainsi que pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et une interdiction de stationner

ARRETE

Article 1 :

Du LUNDI 08 MAI 2023 AU VENDREDI 19 MAI 2023

Au droit du chantier la circulation sera limitée à 30 km et sera fera sur demi-chaussée sous alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit entre le n° 53 et le n° 63 de la rue du Général Leclerc

Seuls seront autorisés à stationner les véhicules de chantier ainsi que les véhicules d'incendie et de secours.

Travaux de fort empiètement sur la chaussée

. circulation par sens alternés par K10 suivants les règles de priorité du

Code de la Route et par apposition de panneaux ci-après :

...signalisation d'approche AK5 – Aka – B 3 – B 14

...signalisation de position Ka5 ou K 5b

...signalisation de fin B 3

Feux tricolores

Article 2 :

Des panneaux d'obligation du type B a pourront être utilisés afin de guider les usagers ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise PIVETTA RESEAUX – 2 Avenue François Mitterrand ZAC du Gros Grelot 60150 THOUROTTE

Article 4:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAIGNELAY-MONTIGNY.
- L'Agent de police municipale de MAIGNELAY-MONTIGNY
- L'entreprise PIVETTA de THOUROTTE
- M le Commandant du Centre de Secours de MAIGNELAY-MONTIGNY
- Monsieur le Directeur des techniques de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY

et affiché et publié dans la Commune.

Fait à Maignelay-Montigny, le 05 mai 2023

Le Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY

Denis FLOUR

